



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 JUILLET 2024, À 18h30,

À SAÔNE

À HUIS CLOS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

Néant

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 20 juin 2024
- Décision par délégation
- Délibérations :
 1. Affaires générales : Dénomination de l'école élémentaire de Saône
 2. Urbanisme : Présentation des plans du centre-ville
 3. Urbanisme : Orientation pour le projet de la Cure
 4. Urbanisme : Accès propriétés privées rue des Lots
 5. Associations : Approbation du projet de formulaire d'organisation de manifestation à faire compléter pour toute demande de manifestation sur la commune de Saône
- Informations
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE (départ à 20h00), Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL (arrivée à 18h52), Franck NICOLAS (arrivée à 18h48), Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marlène GABLE BAUD donnant pouvoir à Cyril Maréchal
Claude GAULARD donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Emilio JUAREZ
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Delphine RAHON-SIMON

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON excusée
Charles-Emmanuel PELLETIER excusé

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Violette SEGARD a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2024

M. le Maire demande l'approbation du Conseil municipal du 20 juin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE

le compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2024.

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Néant

C'est avec une grande tristesse, que M. le Maire informe les membres du conseil municipal que notre citoyen d'honneur, Jacques DUBOIS, est décédé le 27 juin 2024 dans sa 91^e année.

Jacque DUBOIS était arrivé à Saône en 1956. Instituteur puis directeur de l'école, ancien combattant, fondateur de l'AMICALE de Saône, correspondant de presse pendant 51 ans, et adjoint et conseiller pendant plus de 3 décennies, c'est avec une profonde émotion que M. le Maire a souhaité ajouter une délibération posée sur table pour que le nom de Jacques DUBOIS soit donné au groupe scolaire de Saône, en son honneur.

Avant de passer au vote de cette délibération, M. le Maire remercie l'ensemble des membres présents à cette assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°2024 07 01(SUR TABLE)
Dénomination de l'école élémentaire de Saône**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	02/07/2024	favorable

Arrivée de Franck NICOLAS à 18h48

Arrivée de Christian MOREL à 18h52

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école élémentaire de Saône ne bénéficie d'aucune dénomination. Il convient de préciser que le Code de l'Education prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement », soit la commune pour les écoles. Le choix du nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale : l'ordre public, le principe de neutralité et l'intérêt de l'hommage public.

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer l'école élémentaire de Saône.

Conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales dans son alinéa premier, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de baptiser l'école élémentaire de Saône, du nom de Jacques DUBOIS, notre citoyen d'honneur, ancien instituteur et ancien adjoint, dont nous avons eu l'immense tristesse d'apprendre le décès.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29 al 1 ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics ;

Considérant les arguments en faveur de la personne de Jacques DUBOIS.

Sous réserve de l'accord sollicité auprès de la famille de Jacques DUBOIS pour permettre l'utilisation de son nom pour identifier l'école élémentaire de Saône,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination de l'école élémentaire de Saône du nom de Jacques DUBOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la dénomination de l'école élémentaire de Saône du nom de Jacques DUBOIS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, 2 juillet 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

Urbanisme : présentation des plans du centre-ville

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	02/07/2024	information

M. le Maire présente les plans du futur centre-ville de Saône aux membres du conseil municipal. Cette présentation, soumise à marchés publics reste confidentielle. Procédure de consultation en cours par la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole.

Urbanisme : Orientation pour le projet de la Cure

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN

Annexes	
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	02/07/2024	information

Départ de Marion BELLEVILLE à 20h00

M. le Maire informe le conseil municipal que l'objet de ce point mis à l'ordre du jour du présent conseil municipal consiste à réfléchir sur le devenir du bâtiment de la Cure.

Il y a lieu d'envisager les différentes possibilités de réhabilitation de ce bâtiment, élément du patrimoine qui caractérise la ville de Saône.

La Cure, telle que définie par les conventions en vigueur avec le Diocésain, ne constitue pas un ERP (établissements recevant du public), mais un logement de fonction.

Néanmoins, plusieurs associations utilisaient les salles disponibles avec leurs adhérents, le rendant donc ERP.

Compte-tenu de l'aspect vétuste et délabré de ce bâtiment et pour raison de sécurité, la fermeture de ce lieu a été décidée par M. le Maire le 28/02/2024.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'envisager plusieurs solutions, notamment, la vente du bâtiment, la réhabilitation, l'éventuelle création de logements, la création d'un restaurant ou d'un café, activités économiques...etc.

Après débats entre les élus, il en ressort que le souhait premier est que le centre-ville de Saône laisse place à la vie de proximité, la convivialité entre les habitants.

Il est normal et légitime qu'un bâtiment se transforme lorsque sa fonction initiale pour laquelle il a été conçue, évolue, et afin de préserver ce bâtiment de caractère,

M. le Maire demande au conseil municipal de donner leur accord sur leur position quant à un projet économique portant sur la création d'un espace de « réception », et/ou économique, et/ou logements.

A l'unanimité des membres présents tout le monde est d'accord.

Délibération n°2024 07 02
Urbanisme : accès propriétés privées rue des Lots

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	

	Date	Avis / Décision
Commission urbanisme	26/06/2024	favorable
Conseil municipal	02/07/2024	favorable

Monsieur le Maire de Saône expose qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération la dénomination des voies, les accès aux propriétés privées et principalement celles à caractère de rue ouverte à la circulation, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cette rue au faible trafic actuel permet comme dans le cas de travaux de voirie sur la commune de désengorger la circulation comme itinéraire secondaire.

L'Orientation d'Aménagement Programmée du Plan local d'Urbanisme de la ville de Saône n'interdisant pas l'accès des futures parcelles rue des lots, il est envisageable que les propriétaires privés des propriétés foncières puissent demander un accès rue des lots. Cf CUB n° CU02553224C0013 annexé à la délibération.

Par ailleurs, dans la continuité de l'urbanisation des secteurs prévus à cet effet, il convient d'autoriser d'ordre générale l'accès des propriétés privées à cette voirie.

Monsieur le Maire propose d'autoriser ses nouvelles constructions à accéder à la rue des lots.

Après de nombreux échanges et questionnements entre les élus, il semble que la délibération telle que présentée comporte quelques incohérences.

M. le Maire décide donc d'annuler cette délibération qui sera étudiée à nouveau et qui sera reportée soit au prochain conseil municipal, soit décidée en décision par délégation du Maire.

Après étude du dossier et débats, cette délibération est donc ajournée.

Associations : Approbation du projet de formulaire d'organisation de manifestation à faire compléter pour toute demande de manifestation sur la commune de Saône

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	

	Date	Avis / Décision
Commission associations		
Conseil municipal	02/07/2024	

Objet : document relatif à la réserve de mise à disposition de locaux pour les associations et autres demandeurs concernant l'organisation de toute manifestations (annexe jointe)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la gestion du domaine communal, les salles des fêtes et autres parties du domaine public communal extérieures, peuvent être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande, pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs, ainsi que pour la tenue de réunions, conférences, vide-greniers, lotos, concerts, exposition et autres.

L'utilisation prioritaire doit être d'abord envisagée pour les besoins des services communaux et les activités qui peuvent être organisées par le comité des fêtes de la ville de Saône.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies en fonction du type de la manifestation, afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans les conditions optimales, et notamment de sécurité et d'organisation. La ville de Saône doit s'assurer que l'ensemble des autorisations, municipales, préfectorales et autres services publics doivent être obtenues par l'organisateur.

Il est donc primordial que l'ensemble des éléments soient fourni par l'organisateur en amont de la manifestation aux services municipaux, et ce, avant toute validation de toute demande de pré réservation de salles des fêtes et autre domaine public communal.

L'ensemble des éléments fournis sera validé ou non en réunion de municipalité.

La commission « associations » a donc travaillé sur l'élaboration d'un formulaire d'organisation de manifestation à soumettre aux demandeurs, annexé aux présentes. Il est ici précisé que ce document pourra évoluer en fonction notamment de nouvelles législations sans qu'il y ait besoin de le faire valider par une nouvelle délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « associations, culture »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver

- Le formulaire d'organisation de manifestation tel que présenté en annexe,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place de ces modalités d'attributions des salles des fêtes relatives à l'organisation des manifestations
- **D'APPROUVER** le formulaire d'organisation de manifestation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, 2 juillet 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : préfecture

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra en septembre 2024, date à définir communiquée ultérieurement.

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Secrétaire de séance
Violette SEGARD



Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône

